

**DECISION**

**OBJET : Signature d'une convention portant sur la cession de droits d'exploitation et de communication de documents prêtés par Eric Godot à la communauté urbaine**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022 devenu exécutoire le 11 octobre 2022 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « *la signature de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté urbaine est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur* ».

Considérant que la délégation précitée porte également sur « *la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts* »

Considérant la demande formulée par la communauté urbaine à Eric Godot (domicilié 2 B rue des Châtaigniers 71200 Saint-Sernin-du-Bois), de pouvoir utiliser des numérisations de documents prêtés par Eric Godot, dans le cadre des activités de l'Ecomusée Creusot Montceau,

Considérant qu'il convient d'autoriser la conclusion d'une convention à titre gratuit portant sur la cession de ces droits au bénéfice de la communauté urbaine pour cette réalisation,

DECIDE ce qui suit :

- De passer une convention portant sur la cession du droit d'exploitation et de communication de documents numérisés par l'Ecomusée Creusot Montceau, documents prêtés par Eric Godot qui en détient les originaux, à la communauté urbaine, pour l'utilisation de ces documents dans le cadre des activités de l'Ecomusée Creusot Montceau;

- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention réglant les conditions de cette cession ;
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

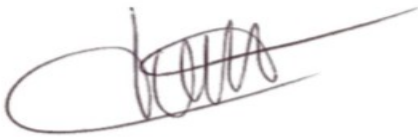
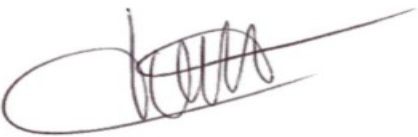
Fait à Le Creusot, le 6 janvier 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 25 janvier 2023  
et publié, affiché ou notifié le 25 janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET





# **CONVENTION de cession de droits d'exploitation et de communication de documents numérisés**

## **Direction écomusée**

Affaire suivie par : Elodie Raingon  
Téléphone : 03 85 77 51 52  
Mail : elodie.raingon@creusot-montceau.org

Entre d'une part

La Communauté urbaine du Creusot Montceau, domiciliée à son siège social, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT Cedex, représentée par M. Cyril GOMET, vice-président en charge du patrimoine, dûment habilité par décision n° en date du

Ci-après dénommée « la communauté »,

Et d'autre part

Eric Godot, domicilié 2 B rue des Châtaigniers 71200 SAINT-SERNIN-DU-BOIS,

Ci-après dénommés « le prêteur »,

il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE :**

Le prêteur a mis à disposition de la communauté pour l'Ecomusée Creusot Montceau un lot de documents concernant le territoire Creusot Montceau. Ceux-ci ont été numérisés par l'Ecomusée avec l'accord du prêteur.

Conformément à l'article L. 211-5 du code du patrimoine, ces documents appartiennent aux archives privées du prêteur. Celui-ci peut définir les conditions de communicabilité et de reproduction de ses archives privées.

Par ailleurs, conformément aux articles L.131-2 et L.131-4 du code de la propriété intellectuelle, tout ou partie des documents mentionnés peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. Le prêteur, en tant qu'auteur ou ayant droit, détient pour certains documents tout ou partie des droits patrimoniaux définis par le code de la propriété intellectuelle.

Ces documents numérisés intéressent la communauté qui souhaiterait pouvoir les utiliser dans le cadre des activités de l'Ecomusée Creusot Montceau.

Les parties ont donc décidé de se réunir pour décider des conditions auxquelles le prêteur pourrait autoriser la communauté à utiliser ces numérisations.

La présente convention précise, dans ce cadre, les obligations des deux parties.

## **1. OBJET**

La présente convention a pour objet les conditions de communication et de reproduction des 53 documents numérisés listés en annexe de cette convention :

- 21 cartes postales dont le prêteur n'est pas l'ayant-droit en ce qui concerne la propriété intellectuelle
- 1 tableau dont le prêteur n'est pas l'ayant-droit en ce qui concerne la propriété intellectuelle
- 23 plaques de verre dont le prêteur, s'agissant de photographies de famille, est l'ayant droit selon le code de la propriété intellectuelle
- 8 photographies dont le prêteur, s'agissant de photographies de famille, est l'ayant droit selon le code de la propriété intellectuelle

Pour les cartes postales et le tableau, il appartiendra à la communauté urbaine de se rapprocher des éventuels ayants-droits.

Toute utilisation non explicitement prévue devra faire l'objet d'une demande écrite ultérieure et être approuvée par le prêteur.

## **2. ETENDUE ET NATURE DE LA CESSION**

La présente convention est conclue *intuitu personae*.

La cession porte exclusivement sur :

- La communicabilité, la reproduction et la représentation des objets mentionnés à l'article 1 de la présente convention dans le cadre des droits du prêteur sur ses archives privées
- Les droits patrimoniaux des œuvres mentionnées à l'article 1 de la présente convention, soit les droits de reproduction et de représentation de ces œuvres. Les droits de reproduction et de représentation doivent s'entendre tels qu'ils sont définis aux articles L.122-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le prêteur cède gracieusement à la communauté les droits suivants relatifs aux documents numérisés listés à l'article 1, y compris le cas échéant les droits d'exploitation qui lui sont accordés par le code de la propriété intellectuelle, à savoir:

- Le droit de communiquer au public, librement et sans autorisation préalable du prêteur, les documents numérisés, selon les règles applicables aux archives publiques définies dans le code du patrimoine aux articles 213-1 à 213-8 :
  - Par consultation sur place à l'Ecomusée
  - Par mise en ligne sur Internet, notamment sur les sites gérés par la communauté, y compris ses réseaux sociaux
  - Par intégration dans des bases de données ou programmes informatiques ;
- Le droit de projeter, présenter, faire voir de quelque manière que ce soit tout ou partie de ces documents dans les sites de l'Ecomusée ou lors de manifestations dont il serait l'organisateur ou le partenaire, que l'accès à ceux-ci soit payant ou gratuit ;
- Le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tout support, les documents numérisés pour permettre la communication au public ;
- Le droit de reproduire ou faire reproduire, en tout ou partie, les documents numérisés dans ses supports de communication et ses publications, y compris celles destinées à être vendues
- Le droit d'accorder à des tiers, selon les règles applicables aux archives publiques, librement et sans autorisation préalable du prêteur, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents pour des travaux universitaires et de recherche, ainsi qu'à des tiers partenaires, pour des exploitations non commerciales dans le cadre des missions de l'Ecomusée ;
- Le droit d'accorder aux mécènes de la communauté l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents notamment à des fins de communication.

Le prêteur cède ces droits à titre non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que connue par les lois présentes et à venir en ce qui concerne les droits patrimoniaux.

Le prêteur cède définitivement ces droits à titre non exclusif et pour le monde entier sur ses archives privées.

Pour le reste, le prêteur conserve ses droits sur l'œuvre. La communauté s'engage à déclarer au prêteur toute utilisation non prévue ci-dessus.

La communauté ne pourra en aucun cas céder à des tiers, dans d'autres conditions que celles définies ci-dessus, les droits que le prêteur lui a cédés.

## **3. RÉMUNÉRATION**

Le prêteur autorise la communauté à reproduire et communiquer ces documents gracieusement. S'il le souhaite, une copie des documents numérisés peut lui être communiquée.

## **4. GARANTIES**

Le prêteur déclare détenir l'entière propriété des documents et objets originaux ayant fait l'objet de la numérisation. Le prêteur déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des photographies et plaques de verre, et garantit à la communauté la jouissance paisible et entière des

droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques. Il appartiendra à la communauté de se rapprocher des éventuels ayants droits des cartes postales et du tableau.

De son côté, la communauté s'engage à respecter les règles de communicabilité des archives publiques, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée (code du patrimoine, article 213-1 à 213-8). La communauté s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

La communauté s'engage à citer les noms des prêteurs – sauf indication contraire particulière – dans la notice descriptive des documents numérisés, ainsi que lors de toute utilisation ou reproduction de ces documents.

## **5. RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, et après une mise en demeure de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet dans les 90 jours de sa première présentation, le présent contrat pourra être résilié aux torts de la partie défaillante.

## **6. LOI APPLICABLE**

La présente cession est régie par la loi française.

## **7. LITIGES**

Les parties s'engagent, dans l'hypothèse de la survenance entre elles d'un litige, à tout faire pour le régler de manière amiable. À défaut, ce litige sera soumis à la juridiction française compétente.

**Fait en trois exemplaires originaux, à ... .., le :**

La Communauté urbaine,  
Le Président,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril Gomet

Le prêteur,  
Eric Godot

Annexe 1 à la convention relative à la décision de cession n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Objet** : Convention de droits d'exploitation et de communication de documents numérisés avec Eric Godot

Liste des documents numérisés objets de la convention :

**Cartes postales (21) :**

- "111 - Le Creusot : rue des Ecoles" [vue du haut de la Grimpette] ; Carte postale (A. Duret, imprimeur-éditeur, collection du Photo-club), cote 2482-5
- Le Creusot : Plaine des Riaux - les Puits Saint-Pierre et Saint-Paul (à gauche) ; Carte postale. Cote 1955-2
- "109- Le Creusot : salle des fêtes" - Salle Saint-Quentin : salle des fêtes construite en 1910 et démolie en mai 1986. Carte postale. Cote 2033-3
- "128- Le Creusot : salle des fêtes et école des Moineaux" - Ed. J.G. Carte postale. Cote 2033-4
- "17 - Le Creusot (S.-et-L.) : rue des Ecoles [= la Grimpette de la rue Jules Guesde vue du bas de la rue]. Carte postale. Cote 2482-4
- "107- Le Creusot : hôtel de Ville" / A. Duret, imprimeur-éditeur ; collection du Photo-club, carte postale. Cote 2483-4
- Le Creusot : Établissements Schneider - Atelier d'artillerie : montage des canons, carte postale. Cote 2512-1
- Le Creusot, Rue d'Autun (actuelle Rue Jean-Jaurès). A droite, la Poissonnerie du centre et une boulangerie pâtisserie. Carte postale. Cote 4123-3
- Le Creusot, Rue d'Autun (actuelle Rue Jean-Jaurès). La Poissonnerie du centre et une boulangerie- pâtisserie. Carte postale. Cote 4123-4
- Le Creusot, Rue d'Autun (actuelle Rue Jean-Jaurès). La Poissonnerie du centre. Carte postale. Cote 4123-5
- Le Creusot : équipe de Rugby. Carte postale, cote 4125-2
- Le Creusot : équipe de Rugby, 1929-1930. Carte postale, cote 4125-3
- Montchanin : manifestation sportive de la société de gymnastique L'Indépendante - Le trio "B.O.B." . Carte postale, cote 4125-4
- Montchanin-les-Mines : Vue aérienne.- le stade Lucien Parriat. Carte postale, cote 4128-1
- Le Creusot, Parc de la Verrerie : Concours hippique en 1987. Carte postale, cote 4128-2
- "Quartier de la Villedieu - Le Creusot" : fête foraine à la porte Magenta, Rue du Président Wilson. Boxberger photo. Carte postale, cote 5018-4
- Le Creusot : Société d'escrime "l'Espérance" - Carte postale photographique - Photographie A. Jolivet. Cote 5018-5
- Le Creusot, Rue Jouffroy : Ecole de Sud (actuelle école Sud Michelet) - Carte postale photographique, cote 5019-1
- Le Creusot, Rue Jouffroy : Ecole de Sud (actuelle école Sud Michelet) - Carte postale photographique, cote 5019-2
- Le Creusot : élevage de lapins de "Bel-air" - Carte postale, cote 5019-3
- Une usine céramique (non localisée) - quelques personnes devant les bureaux - Carte postale photographique, cote 5019-4

**Peinture (1) :**

- Raymond Rochette : [portrait de femme], Monotype. Cote 2758-5

### **Plaques de verre (23) :**

- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : la rue des Colonies après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2315-2
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : la rue des Colonies après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2315-3
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : la rue de Montaud (à l'angle de la rue de Brassac) après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2315-4
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : la rue de l'Artillerie après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2315-5
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : des maisons de la Croix-Menée après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2316-1
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une rue après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2316-2
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une rue après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2316-3
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une rue après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2316-4
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une rue après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2316-5
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison à un angle de rue après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2317-1
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2317-2
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2317-3
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2317-4
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2317-5
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2318-1
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2318-2
- Le Creusot, pendant la 2ème guerre mondiale : une maison après le bombardement de la nuit du 19 au 20 juin 1943. Plaque de verre. Cote 2318-3
- Le Creusot, Place de la Molette - le Cirque Buffalo en août 1905 : une tente d'Indiens. Plaque de verre. Cote 4126-5
- Le Creusot, Place de la Molette - le Cirque Buffalo en août 1905 : le chapiteau. Plaque de verre. Cote 4127-1
- Le Creusot, Place de la Molette - le Cirque Buffalo en août 1905 : les tentes des Indiens. Plaque de verre. Cote 4127-2
- Le Creusot, Place de la Molette - le Cirque Buffalo en août 1905 : "côté cuisine". Plaque de verre. Cote 4127-3
- Le Creusot, Place de la Molette - le Cirque Buffalo en août 1905 : l'entrée du cirque. Plaque de verre. Cote 4127-4
- Le Creusot, Place de la Molette - le Cirque Buffalo en août 1905. Plaque de verre. Cote 4127-5

### **Photographies (8)**

- Libération de Montceau-les-Mines cote 2759-1 à 2760-3